

**Conseil Municipal du 06 mai 2026**  
**Délibération n° 2026-26**

Convocation envoyée le	28.04.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET-RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, POTIN, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, THIRY, LAMENDOUR, NÈGRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Philippe MARTY a donné pouvoir à Madame Florence DAVOT.  
Monsieur Didier LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe NÈGRE

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Parcelle boisée communale exploitée par un particulier - création d'un tarif de stère de bois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Commune de Rochecorbon est propriétaire de parcelles boisées qui nécessitent un entretien régulier.

Considérant qu'afin de mettre en place une gestion des espaces boisés sur le territoire communal, il est proposé de créer les tarifs d'un stère de bois de la manière suivante :

- Taillis : 7 € Net,
- Arbres : 10 € Net

La gestion de l'espace boisé communal sera assurée en régie communale.

Afin d'assurer un suivi administratif de ces coupes de bois, un contrat de vente sera proposé « Au preneur » de coupe de bois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes du contrat de vente proposée.

**PRÉCISE** que le modèle de contrat de vente sera joint en annexe de la présente délibération.

**FIXE** le tarif de vente d'un stère de bois de la manière suivante :

- Taillis : 7 € Net,
- Arbres : 10 € Net

**DIT** que la recette sera enregistrée via un titre de recettes (Budget Principal - Imputation 7022)

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 06 mai 2026  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Lionel PINAULT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans